



PROTOCOLE DE REPRISE DES DISTRIBUTIONS DANS LA COUR DE LA MAIRIE DE GAS

Le présent protocole s'appuie sur le document réalisé par le ministère du travail et celui de l'agriculture avec le concours de la MSA daté du 20 avril 2020.

« Magasins à la ferme, marchés de plein air (ayant bénéficié d'une dérogation préfectorale pour se tenir), points de vente collectifs : vous avez un magasin de vente à la ferme ou vous livrez à un point de vente collectif, votre établissement fait par conséquent partie de ceux qui peuvent rester ouverts et continuer à recevoir du public (Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et arrêté complémentaire). Les marchés de plein vent sont également encore autorisés sur dérogation préfectorale. Organisations de type AMAP (associations pour une agriculture paysanne) celles-ci doivent tendre vers une sorte de « AMAP-drive ». L'objectif est de limiter au maximum les contacts entre les personnes. »

Le protocole repose sur deux phases essentielles :

- 1) préparer
- 2) réaliser

1) Préparer

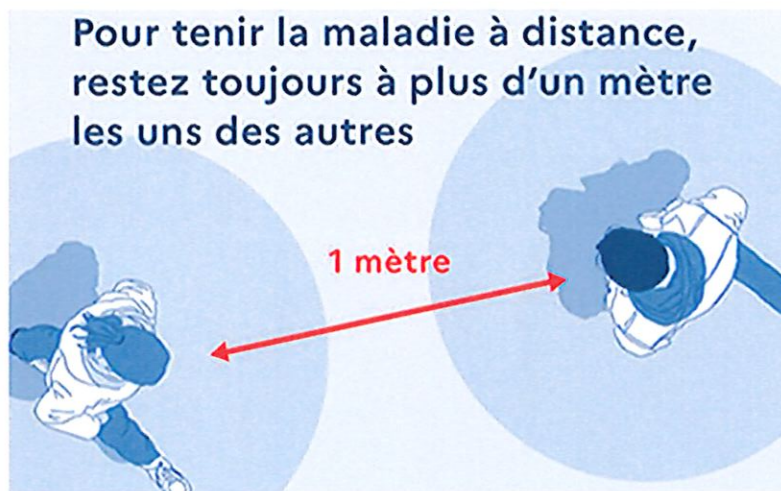
Les amapiens sont **responsables de la distribution** selon un planning et sont toujours 2 pour préparer les paniers en amont (de 18h15 à 19h) . Ils remettent les paniers en respectant les distances minimales de sécurité : c'est l'amapien qui prend lui-même ses paniers groupés par voiture. Ils s'assurent que les gestes barrière sont respectés et mettent à disposition du **gel hydro alcoolique** pour chaque amapien accédant à ses produits.

Les amapiens qui viennent récupérer leurs produits vont jusqu'au préau lorsque l'espace y est dégagé. Ils se sont organisés pour regrouper au maximum les familles selon leur lieu d'habitation et redistribuent les paniers en respectant les mesures de distance,

Le parking a la capacité pour accueillir les 4 voitures si jamais elles arrivent toutes en même temps et permet une grande visibilité pour rester dans ou auprès de sa voiture s'il faut attendre. Tous les amapiens sont informés du protocole.

Les créneaux de distribution demeurent inchangés : de 19h à 19h30, soit 30 minutes pour les 4 amapiens à venir au maximum.

Les amapiens viennent avec un **sac personnel**. Ils viennent seuls. Les personnes fragiles ne viennent pas à la distribution.



2) réaliser

Les producteurs livrent leurs produits en parfaite autonomie sous le préau. Ils limitent les contacts avec les personnes présentes s'ils viennent à l'heure de la distribution.

Pour se passer les charges, la pratique de la pose et de la dépose est privilégiée pour **éviter le passage direct** entre les opérateurs.

Les amapiens chargés de la distribution porteront **un masque** et se **nettoieront les mains au gel** avant de commencer à manipuler les légumes et avant d'accueillir les autres personnes.

Le matériel collectif devra être nettoyé et désinfecté régulièrement (tables, balances, tréteaux, couteau et saladiers).



Protocole R2DIG2 le 8 mai 2020 par Hélène Tessier, présidente de l'AMAP et validé par les membres du bureau.

Tessier

Lu et approuvé par Madame le maire de Gas, Anne Bracco :

*Lu et approuvé
12/05/2020*

Anne BRACCO
Maire de GAS

